

23 / 2397

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Echafaudage Au droit du n°2 bis rue d'Yerres

N/Réf. 28/FC/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour, Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 19 décembre 2023 de l'entreprise **ESR ECHAFAUDAGES** dont le siège social est situé 16 avenue de Paris 77515 Faremoutiers, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer un ravalement de façade **par l'entreprise DJESSY** situé 1 rue de Verdun 91330 Yerres (DP n° 091 421 23 10 279 avis favorable le 21 novembre 2023) au droit du n° 2 bis rue d'Yerres et façade côté restaurant scolaire Lelong à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **ESR ECHAFAUDAGES** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer un ravalement de façade **par l'entreprise DJESSY** (DP n° 091 421 23 10 279 avis favorable le 21 novembre 2023) au droit du n°2 bis rue d'Yerres et façade côté restaurant scolaire Lelong à Montgeron. **En aucun cas l'échafaudage ne devra empiéter sur la voie publique.**
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du 10 janvier 2024 au 22 janvier 2024 de 08h00 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
 - Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 143.00 euros correspondant à une occupation répartie comme suit :**
Côté rue d'Yerres : 0.50m X 6m X 13 jours = 78,00 €
Côté restaurant Lelong : 0.50m X 5m X 13 jours = 65,00 €
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 29 DEC. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France